



Arrêté temporaire n°2025-AT-018
Portant réglementation du stationnement sur 3 places
Travaux de création des terrains de Foot Five
PARKING DU STADE - ROUTE DU BROST

Madame le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 10/02/2025 émise par Méditerranée-Environnement demeurant 126 chemin Lou Foevi 83190 Ollioules représentée par Monsieur Alexandre GALLOIS à fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux de création des terrains de Foot Five rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/02/2025 au 31/05/2025 ROUTE DU BROST (parking du stade),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10/02/2025 et jusqu'au 31/05/2025, le stationnement sur 3 places des véhicules est interdit 7 jours sur 7 sur le parking du stade ROUTE DU BROST. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur,

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 13 février 2025
Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- Méditerranée-Environnement
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet :

18 FEV. 2025